SOMMAIRE DES PROTECTIONS

ArcelorMittal

– SELECT –

Votre programme · Vos besoins · Vos choix

Ce document résume les principales dispositions du programme SELECT, l'assurance collective modulaire pour le personnel cadre d'ArcelorMittal Produits longs Canada. Il vous fournit une vue d'ensemble des options offertes pour prendre soin de vous et de vos proches et pour assurer votre sécurité financière. En complément, nous vous invitons à consulter le Guide de décision qui comprend des renseignements pratiques pour évaluer les options les plus avantageuses selon vos besoins.

FUSION
ALLIAGE DE SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE

2023-2024

PRENDRE SOIN DE VOUS ET DE VOS PROCHES	MODULE 1 Protection de base + CGS Payé à 100 % par ArcelorMittal	MODULE 2 Protection étendue Payé à 100 % par ArcelorMittal	MODULE 3 Protection maximale Payé par ArcelorMittal et l'employé
SOINS MÉDICAUX			
Médicaments sur ordonnance	80 %	100 %	100 %
Franchise médicaments	5 $ par ordonnance pour les médicaments non génériques	5 $ par ordonnance pour les médicaments non génériques	Aucune franchise
Substitution générique obligatoire [1]	Oui	Oui	Oui
Débours annuel maximal du participant	1 000 $/personne | 2 000 $/famille	1 000 $/personne | 2 000 $/famille	1 000 $/personne | 2 000 $/famille
Carte médicaments	Paiement direct	Paiement direct	Paiement direct
Vaccins	80 % | 1 000 $ viager	90 % | 1 000 $ viager	100 % | 1 000 $ viager
Tests pharmacogénétiques	80 % | 500 $ viager	90 % | 500 $ viager	100 % | 500 $ viager
Soins paramédicaux - Physiothérapeute, kinésiologue et kinésithérapeute [2] - Psychologue, psychothérapeute et travailleur social [3] - Podiatre - Audiologiste/Orthophoniste [4] - Autres soins admissibles [4]	80 % 600 $/an 750 $/an 500 $/an 350 $/an (par praticien) 350 $/an	90 % 600 $/an 750 $/an 500 $/an 350 $/an (par praticien) 400 $/an	100 % 750 $/an 1 000 $/an 500 $/an 500 $/an (par praticien) 575 $/an
Orthèses du pied sur mesure Chaussures orthopédiques ajustées sur mesure	2 paires | Maximum 1 500 $/an 2 paires | Maximum 1 500 $/an	2 paires | Maximum 1 500 $/an 2 paires | Maximum 1 500 $/an	2 paires | Maximum 1 500 $/an 2 paires | Maximum 1 500 $/an
Soins de la vue (incluant 1 examen/24 mois) - Chirurgie oculaire au laser	80 % | Maximum 250 $/24 mois Inclus dans le maximum	90 % | Maximum 450 $/24 mois Inclus dans le maximum	100 % | Maximum 550 $/24 mois 1 500 $ viager
Soins hospitaliers - Chambre privée	100 %	100 %	100 %
Autres frais de soins médicaux admissibles	80 %	90 %	100 %
Soins médicaux d'urgence hors Canada	100 %	100 %	100 %
Assistance voyage	Incluse	Incluse	Incluse
Dialogue - Service de télémédecine	Inclus	Inclus	Inclus
PAEF (Programme d'aide aux employés et à la famille)	Inclus avec soins de santé mentale	Inclus avec soins de santé mentale	Inclus avec soins de santé mentale
SOINS DENTAIRES			
Soins de base et préventifs	80 %	90 %	100 %
Examen de rappel couvert	Aux 9 mois	Aux 6 mois	Aux 6 mois
Parodontie et endodontie Ex. traitement des gencives et traitement de canal	80 %	90 %	100 %
Soins majeurs - Ex. couronnes et ponts	50 %	50 %	60 %
Maximum annuel combiné Tous les soins sauf orthodontie	1 750 $	2 500 $	3 000 $
Soins orthodontiques - Pour les enfants	Non couverts	50 % | Maximum viager 3 500 $	60 % | Maximum viager 4 000 $
Guide des tarifs dentaires	Année courante	Année courante	Année courante
CGS Compte gestion santé Allocation annuelle	Individuelle 410 $/an | Familiale 1015 $/an	Aucun	Aucun

ASSURER VOTRE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

	Protections pour tous les employés Payées à 100 % par ArcelorMittal	Protections additionnelles facultatives Payables par l'employé
ICD Assurance invalidité de courte durée		
Prestations et durée si moins d'une année de service	100 % de votre salaire au moment de l'invalidité pour 1 à 12 semaines selon vos mois de service 70 % de votre salaire au moment de l'invalidité pour 14 à 25 semaines selon vos mois de service	s.o.
Prestation et durée si une année de service et plus	100 % de votre salaire au moment de l'invalidité jusqu'à 26 semaines	s.o.
ILD [5] Assurance invalidité de longue durée		
Prestations (Période d'attente de 182 jours civils)	66,67 % de votre salaire mensuel maximum 15 000 $	s.o.
Durée	Jusqu'au rétablissement ou jusqu'à l'âge maximal de 65 ans	s.o.
ASSURANCE VIE		
Prestations	1 x votre salaire annuel de base maximum 225 000 $	Pour vous - Tranches de 10 000 $; maximum 500 000 $ Conjoint - Tranches de 5 000 $; maximum 125 000 $ Enfants - Tranches de 2 000 $; maximum 30 000 $
ASSURANCE DMA Décès et mutilation accidentels (Beneva)		
Prestations	En cas de décès 1 x votre salaire annuel de base maximum 225 000 $ Mutilation accidentelle Un pourcentage du montant assuré selon la perte subie	Pour vous - Tranches de 25 000 $; maximum 250 000 $ Si conjoint avec enfant : - 40 % de votre protection au conjoint - 10 % de votre protection pour chaque enfant Si conjoint seulement : - 50 % de votre protection Si enfants seulement - 20 % de votre protection pour chaque enfant
ASSURANCE CONTRE LES MALADIES GRAVES [6] (Beneva)	s.o.	Pour vous - Tranches de 10 000 $ / maximum 300 000 $ Conjoint - Tranches de 10 000 $ / maximum 300 000 $ Enfants - Tranches de 5 000 $ / min. 10 000 $ - max. 25 000 $

[1] Si vous optez pour le médicament d'origine, notez que vous devrez également payer la différence de prix entre le médicament d'origine et le générique, à moins d'indication contraire de votre médecin et approuvé par Canada Vie.

[2] Maximum annuel combiné comprenant le physiothérapeute, le kinésiologue et le kinésithérapeute.

[3] Maximum annuel combiné comprenant le psychologue et le psychothérapeute, membre de l'Ordre des psychologues du Québec ou, dans une autre province, d'un ordre de psychothérapeutes autorisés et le travailleur social.

[4] Maximum annuel combiné comprenant l'acupuncteur, le chiropraticien, le diététiste, l'ostéopathe, l'ergothérapeute et le massothérapeute (recommandation médicale requise pour massothérapeute). Pour l'audiologiste et l'orthophoniste, le maximum annuel s'applique par spécialiste et il n'y a aucun maximum par visite.

[5] **Définition d'invalidité totale :** Pendant les 36 premiers mois d'invalidité : Incapacité d'accomplir toutes les tâches essentielles de votre emploi habituel et exige des soins médicaux continus. Après 36 mois d'invalidité totale : Incapacité d'accomplir tout emploi pour lequel vous êtes raisonnablement qualifié en raison de votre formation ou de votre expérience, sans nécessairement exiger les soins médicaux continus.

[6] **Possibilité de souscrire une assurance contre les maladies graves sans attestation de bonne santé** : jusqu'à 50 000 $ pour vous, 50 000 $ pour le conjoint et 25 000 $ pour les enfants. Il est important de noter qu'une assurance obtenue sans attestation de bonne santé ne couvre pas les problèmes médicaux préexistants à la date adhésion.

À PROPOS DU
COMPTE GESTION SANTÉ (CGS)

L'employé qui choisit le module protection de base + CGS obtient de ArcelorMittal un montant qui est déposé dans un CGS établi à son nom. Il peut utiliser ce montant pour se faire rembourser des frais admissibles de soins médicaux ou dentaires qui ne sont pas remboursés par le programme SELECT ou par le programme de son conjoint.

Notez que la loi de l'impôt prévoit une période maximale de deux ans pour utiliser les dollars alloués à un CGS. Le montant de votre allocation annuelle qui ne sera pas utilisé pendant la première année pourra être reporté l'année suivante. Toutefois, si vous n'utilisez pas le solde de la première année au cours de la deuxième année, ce montant sera perdu conformément aux exigences de la loi.

VOS DEMANDES DE RÈGLEMENT

Médicaments sur ordonnance	Présentez votre carte de paiement direct à votre pharmacien. La demande de remboursement sera automatiquement transmise à l'assureur. Le cas échéant, vous n'aurez qu'à verser seulement la portion du coût qui n'est pas remboursé par le programme SELECT.
Autres frais de soins médicaux et dentaires	Inscrivez-vous au service GroupNet et au service de dépôt direct à partir du site canadavie.com. Vous pourrez présenter plusieurs demandes de règlement en ligne et vos remboursements seront automatiquement déposés dans votre compte bancaire. Si le service GroupNet ne s'applique pas à votre demande, procurez-vous le formulaire de demande de règlement à partir du site web de l'assureur. Remplissez ce formulaire et transmettez-le à l'assureur avec les reçus originaux de vos frais (conservez une copie de ces reçus pour vos dossiers).
Coordination des prestations Si votre conjoint et vous êtes couverts par deux programmes pour les soins médicaux et dentaires	Si vous êtes couvert en vertu de deux programmes, vous et votre conjoint devez d'abord présenter vos demandes de règlement au programme de votre employeur. Le solde non remboursé peut ensuite être présenté au deuxième programme auquel vous êtes admissible. Dans certains cas, le remboursement total pourrait atteindre jusqu'à 100 % des frais. Pour les frais de soins médicaux et dentaires des enfants, la demande de règlement doit d'abord être présentée au programme du parent dont la date d'anniversaire arrive en premier dans l'année. Une fois que la demande initiale aura été traitée par cet assureur, le solde pourra être présenté au deuxième assureur.
Sécurité financière Prestations d'assurance invalidité, d'assurance vie ou DMA ou d'assurance contre les maladies graves	Communiquez le plus rapidement possible avec l'équipe de Rémunération globale lorsque vous êtes en arrêt de travail au courriel **remuneration@arcelormittal.com.**

RENSEIGNEMENTS
PRATIQUES

canada vie

Numéro de contrat : 160700
Soins médicaux, soins dentaires, assurance ILD, assurance vie

Ligne dédiée : 1 833 861-5323
De 8 h à 20 h du lundi au vendredi

1 800 990-6654
Ligne ATS pour personnes malentendantes

Site web
canadavie.com

Dialogue
Service de télémédecine

Télécharger l'application sur votre appareil mobile

Cliquez sur «Première fois chez Dialogue»

Créez votre compteavecvotre courriel autorisé

PAEF
Programme d'aide aux employés et à la famille

HumanaCare

1-800-661-8193

Site web
www.humanacare.com/humanalife

ÉQUIPE RÉMUNÉRATION
ArcelorMittal
Produits longs Canada

Par courriel :
remuneration@arcelormittal.com

Par téléphoone :
450 392-3200, poste 3503

Le présent document résume les principales dispositions de SELECT, le programme d'assurance collective modulaire des cadres d'ArcelorMittal Produits longs Canada. Si vous avez besoin de valider des éléments qui ne figurent pas dans ce document, vous pouvez communiquer avec l'assureur ou l'équipe rémunération d'ArcelorMittal Produits longs Canada. Le programme SELECT est régi par les documents officiels tels les contrats d'assurance ainsi que par les lois applicables. En cas de divergence entre le présent aperçu et les documents officiels du programme, ces derniers font autorité.